

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 4 juin 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 4 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Délibération 24/19 : Tarification de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les prix de location de la salle des fêtes afin de simplifier la grille tarifaire et de rendre la location plus attractive pour les habitants.

Période de location	Type de location	Tarifs habitants	Tarifs hors commune	Arrhes
Week-end et jours fériés	Du vendredi 16 heures au lundi 8 heures 30 le week-end Jours fériés, prise des clés la veille à 16 heures 30 remise des clés le lendemain à 8 heures 30	330 €	430 €	100 €
Manifestations commerciales (salons, marchés,...)	Du vendredi 8 heures 30 au lundi 8 heures 30	Proposition 650 €		300 €

AR Prefecture

086-218600583-20240613-DELIB_24_19-DE
Reçu le 17/06/2024

1. La caution est fixée à 500 € (pour dégradation et ménage) pour la location aux particuliers et à 1 000 € pour les salons et autres activités commerciales.
2. La location aux associations ayant leur siège sur la commune se fera par voie contractuelle sur une base minimale de 50 € annuel.
3. La gratuité pour : les agents de la commune (une fois par an), le SIVOS, l'APE, le comité des fêtes communal et selon intérêt communal.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité les nouveaux tarifs et conditions proposés par monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024

Le Maire, Pierrick GIRAUD

